

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
18 décembre 2007Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants****Cinquante et unième session**

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**Ordre du jour provisoire, annotations et projet
d'organisation des travaux****Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
4. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
5. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);



- ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.
6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 7. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
 - 8. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.
 - 9. Questions administratives et budgétaires.
- ***
- 10. Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission:
 - a) Thèmes, format et organisation;
 - b) Résultats envisagés.
 - 11. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission.
 - 12. Questions diverses.
 - 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Conformément à section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission, à l'issue de la reprise de sa cinquantième session, le 28 novembre 2007, a ouvert sa cinquante et unième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. À cette réunion, elle a élu un président et deux vice-présidents.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres élus du Bureau de la Commission à sa cinquante et unième session appartiendraient aux groupes régionaux suivants:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu/désigné</i>
Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Eugenio María Curia (Argentine)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Afrique	Omar Zniber (Maroc)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Asie	Shahbaz (Pakistan)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Europe orientale	[à désigner]
Rapporteur	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	[à désigner]

Comme il est d'usage et conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social, un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux, du président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assumant la présidence de l'Union européenne aidera le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, constitueront le bureau élargi.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et que, à cette fin, l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts:

a) Un segment normatif, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un segment opérationnel, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office et examinerait les questions liées aux orientations à donner.

L'ordre du jour provisoire suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2007/242, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante et unième session de la Commission.

À la réunion intersessions qu'elle a tenue le 25 septembre 2007, la Commission a discuté des préparatifs du débat thématique devant avoir lieu à sa cinquante et unième session. Elle est convenue que les points 4 a), 5 b) et 6 c) de l'ordre du jour provisoire, qui portaient sur différents aspects de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, seraient traités au titre du point 3, compte tenu du fait en particulier que la Commission avait décidé en principe que le débat thématique se déroulerait sur deux jours.

À la reprise de sa cinquantième session, tenue les 27 et 28 novembre 2007, la Commission a arrêté la durée et les dates de sa cinquante et unième session. Elle a également décidé que le débat thématique se déroulerait sur deux jours et que des consultations informelles auraient lieu avant la session, le 7 mars 2008. Elle a recommandé de fixer, à titre provisoire, la date limite de présentation des projets de résolution au premier jour de la session, à savoir le 10 mars 2008, à midi. Elle a invité les États ayant l'intention de lui soumettre des projets de résolution pour examen à sa cinquante et unième session à les adresser au Secrétariat au moins un mois avant le début de la session.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission pourrait fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux pour sa cinquante et unième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux (E/CN.7/2008/1)

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

Dans sa résolution 50/12, la Commission a décidé que le débat thématique de sa cinquante et unième session devrait être consacré à l'examen par les États Membres des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

À la reprise de sa cinquantième session, il lui a été rappelé que le débat devait être actif et circonscrit, animé par des experts et porter sur le fond, que les spécialistes et praticiens participants devaient faire partie de leurs délégations nationales et qu'il n'y aurait pas de déclarations nationales. Il a été fait valoir que le débat thématique de la cinquante et unième session serait de nature particulière parce qu'il concernerait des aspects importants des efforts de contrôle des drogues et qu'il servirait de base au débat de haut niveau de la Commission à sa cinquante-deuxième session, en 2009. À cet égard, un consensus s'est dégagé sur le fait que le débat devait porter sur les questions de fond, être tourné vers l'avenir et se concentrer sur les grandes orientations.

Au paragraphe 20 de la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe), l'Assemblée a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des mesures prises pour atteindre les buts et objectifs qu'elle avait fixés pour 2003 et 2008 à sa vingtième session extraordinaire. Elle a également prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

Dans sa résolution 42/11, la Commission a demandé au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir, à partir des réponses des États Membres à un questionnaire, un rapport biennal sur la mise en œuvre des buts et objectifs arrêtés à la vingtième session extraordinaire, rapport qui serait présenté en 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008.

Conformément à cette demande, le Secrétariat a transmis aux États Membres le questionnaire biennal couvrant la période 2006-2007 en vue de l'établissement du cinquième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue. Le cinquième rapport a été établi à partir des réponses au questionnaire reçues de 108 gouvernements et, conformément à la résolution 50/12 de la Commission, il réunit les informations recueillies dans les questionnaires destinés aux rapports biennaux pour toutes les périodes précédentes et tient compte d'informations supplémentaires pertinentes, comme prévu dans les résolutions 49/1 et 49/2 de la Commission.

Dans sa résolution 62/176, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'action menée pour faire face au problème mondial de la drogue était une responsabilité commune et partagée qui devait s'inscrire dans un cadre multilatéral et procéder d'une démarche intégrée et équilibrée.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a engagé vivement tous les États à continuer de promouvoir et de mettre en œuvre, notamment en allouant des ressources appropriées et en élaborant des politiques nationales clairement définies et cohérentes, les textes issus de sa vingtième session extraordinaire et du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission, à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée, annexe) et à s'attacher, sur le plan national, à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites; elle a aussi demandé instamment à tous les États de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés pour 2008 à sa vingtième session extraordinaire; et elle a invité les États à poursuivre et à renforcer la coopération internationale et l'assistance technique dans les domaines couverts par la Déclaration politique.

Toujours dans la même résolution, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision prise par la Commission de consacrer le débat thématique de sa cinquante et unième session à un examen par les États Membres des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs énoncés à sa vingtième session extraordinaire; elle a demandé aux États et aux autres acteurs compétents d'évaluer les progrès réalisés depuis 1998 en vue d'atteindre ces buts et objectifs; et elle a demandé instamment à tous les États de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés pour 2008 à sa vingtième session extraordinaire.

À sa cinquante et unième session, la Commission examinera le cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue, qui rend compte de la mesure dans laquelle les buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire ont été atteints.

Documentation

Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2008/2)

Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2008/2/Add.1)

Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: développement alternatif (E/CN.7/2008/2/Add.2)

Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (E/CN.7/2008/2/Add.3)

Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (E/CN.7/2008/2/Add.4)

Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: contrôle des précurseurs (E/CN.7/2008/2/Add.5)

Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: lutte contre le blanchiment d'argent (E/CN.7/2008/2/Add.6)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2008/4)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2008/5)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2008/6)

Rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2008/8)

4. Réduction de la demande de drogues

a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

Au titre du point 4 a) de l'ordre du jour provisoire, la Commission devrait examiner la suite donnée, dans le monde, au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

Dans ses résolutions 61/183 et 62/176, l'Assemblée générale a engagé vivement tous les États à appliquer le Plan d'action et à s'attacher au plan national à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites dans la population. Les États Membres sont invités à informer la Commission des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action.

La Commission est convenue, à la réunion intersessions tenue le 25 septembre 2007, que le point 4 a) serait traité au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire.

b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues

Au titre du point 4 b) de l'ordre du jour provisoire, la Commission devrait examiner la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues et analyser les tendances en la matière aux niveaux mondial, régional et sous-régional, par substance consommée, et les mesures prises pour y faire face. Elle pourrait aussi étudier les pratiques optimales présentées par les États Membres et discuter de grandes options et de mesures envisageables pour contrer les phénomènes actuels et nouveaux dans ce domaine. Le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2008/4.

Dans sa résolution 49/4, la Commission a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément au document sur la répartition des activités d'appui technique du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (*UNAIDS Technical Support Division of Labour*)¹, d'apporter une assistance technique aux États Membres, à leur requête et sous réserve que des ressources soient disponibles, en vue d'élaborer des stratégies et mesures globales de réduction de la demande, notamment de prévention et de traitement du VIH/sida dans le contexte de l'abus de drogues, qui soient conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Dans la même résolution, elle a invité les États Membres à élaborer des mesures de réduction de la demande fondées sur des études

¹ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Genève, août 2005.

et des recherches démontrant l'efficacité et l'utilité du traitement et de la prévention en matière de drogues; adopter en matière de drogues des politiques sanitaires qui facilitent la prévention de l'abus de drogues et l'accès des consommateurs de drogues à différents types de prévention, traitement et soins; redoubler d'efforts pour favoriser l'accès des consommateurs de drogues et de leur famille aux soins de santé et à l'aide sociale; et fournir un accès aux médicaments, vaccins et autres mesures conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues qui ont fait la preuve de leur efficacité s'agissant de réduire les risques de contracter le VIH/sida, l'hépatite et d'autres maladies à diffusion hématogène auxquels s'exposent les consommateurs de drogues injectables et autres, sous la supervision des autorités ou organismes compétents.

Toujours dans la même résolution, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte tous les deux ans, à partir de sa cinquante et unième session, de l'application de la résolution. Au titre du point 4 b) de l'ordre du jour provisoire, les États Membres sont invités à faire part à la Commission des mesures prises comme suite à sa résolution 49/4 et à réfléchir aux politiques et actions qu'elle devrait peut-être élaborer pour la prise en charge des consommateurs de drogues dans le cadre d'une intervention adaptée face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2008/4)

Rapport du Secrétaire exécutif sur l'action menée face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène (E/CN.7/2008/7)

- 5. Trafic et offre illicites de drogues**
- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission**
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation)**
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent**
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif**

Dans sa résolution 61/183, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de tenir compte des documents finals de la vingtième session extraordinaire, faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues illicites une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et recommander des moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du

problème de la drogue. Le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2008/5.

Dans ses résolutions 61/183 et 62/176, l'Assemblée générale a encouragé les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale.

Au titre du point 5 a) de l'ordre du jour provisoire, la Commission sera informée des tendances récentes du trafic illicite de drogues dans le monde, y compris des méthodes et itinéraires utilisés, ainsi que des résultats des réunions de ses organes subsidiaires (réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient) tenues depuis sa cinquantième session. La Commission est invitée à examiner les recommandations formulées par la Sous-Commission à sa quarante-deuxième session, tenue à Agra (Inde) du 3 au 7 décembre 2007; par la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 19 au 22 juin 2007; par la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi du 17 au 20 septembre 2007; par la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Quito du 15 au 19 octobre 2007; et par la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 13 au 16 novembre 2007. Le rapport du Secrétariat sur les résultats des réunions de ces organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2008/6.

Dans sa résolution 2006/31, le Conseil économique et social a chargé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de réaliser, sur demande des États signalant une culture à grande échelle de la plante de cannabis, une étude avec des partenaires de développement, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, sur la possibilité de mettre en œuvre dans ces pays des programmes de développement alternatif; il a chargé l'Office d'examiner la possibilité de concevoir une stratégie mondiale, intégrée et équilibrée de développement alternatif en prenant l'avis des États Membres, en coordination avec les efforts en cours pour élaborer une stratégie globale, conformément aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 48/14 de la Commission; et il a prié le Directeur exécutif de rendre compte à la Commission à sa cinquante et unième session de l'application de la résolution. Le rapport sur la mise en œuvre de la résolution est publié sous la cote E/CN.7/2008/9.

Dans sa résolution 50/1, la Commission s'est félicitée des conclusions de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006; elle s'est déclarée satisfaite de l'esprit de solidarité et de coopération internationales; elle a exhorté les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et invité les organisations internationales intéressées, à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de Moscou (A/61/208-S/2006/598, annexe); elle s'est félicitée que la communauté internationale soit disposée à appuyer le financement de la nouvelle

phase du projet du Pacte de Paris; et elle a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de la résolution. Le rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 50/1 est publié sous la cote E/CN.7/2008/10.

À la reprise de sa cinquantième session, la Commission s'est également inquiétée de la menace grandissante que présentaient la très forte progression de la production d'opium en Afghanistan et le trafic qui y était associé, phénomènes qui avaient des incidences non seulement sur la reconstruction économique du pays, mais également sur la criminalité transnationale organisée, qui menaçait la stabilité et la sécurité du pays, des pays voisins et de la région dans son ensemble. À cet égard, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été prié de faire rapport à la Commission à sa cinquante et unième session sur les causes et les conséquences de la production accrue d'opium en Afghanistan.

La Commission est convenue, à la réunion intersessions tenue le 25 septembre 2007, que le point 5 b) serait traité au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2008/5)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2008/6)

Rapport du Directeur exécutif sur le recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis (E/CN.7/2008/9)

Rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises et les progrès réalisés comme suite à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan (E/CN.7/2008/10)

6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions conventionnelles qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

Il n'a pas été reçu de recommandation conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, la Commission est tenue d'examiner périodiquement si le Tableau I et le Tableau II de ladite Convention sont adéquats et pertinents.

L'Organisation mondiale de la santé n'a adressé aucune notification recommandant que des stupéfiants ou des substances psychotropes soient placés sous contrôle international conformément aux dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler, sur ce rapport, les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961, l'article 8 de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 2007 (E/INCB/2007/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que le rapport de l'Organe pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2007/4) soit examiné en même temps que le rapport de l'Organe pour 2007 (E/INCB/2007/1), comme il est d'usage depuis peu.

c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes**
- ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs**

Les États sont invités à informer la Commission des dispositions prises au niveau national pour mettre en œuvre les mesures concernant le contrôle des précurseurs que l'Assemblée générale a recommandées à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 B de l'Assemblée), ainsi que des initiatives internationales liées au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A de l'Assemblée).

La Commission est convenue, à la réunion intersessions tenue le 25 septembre 2007, que le point 6 c) serait traité au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire.

d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Dans sa résolution 50/11, la Commission a décidé de poursuivre à sa cinquante et unième session l'examen de l'importante question de la coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international.

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2007/1), qui donne des informations visant à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats d'importation et des autorisations d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux des précurseurs et des produits

chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 (E/INCB/2007/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2007/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (ST/NAR.3/2007/1)

Débat consacré aux activités opérationnelles

7. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts, dont un segment opérationnel pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et examinerait les questions liées aux orientations à donner.

Pour l'examen du point 7, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3).

8. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme

Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a préconisé le renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans cinq principaux domaines: a) amélioration du fonctionnement de la Commission; b) amélioration du fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; c) consolidation du financement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; d) cadre de la coopération et de la coordination interorganisations; et e) opérations du programme contre la drogue.

Au paragraphe 115 de sa résolution 60/1 sur le document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale s'est déclarée résolue à renforcer les moyens dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dispose pour, dans les limites de son mandat, aider les États Membres. Dans sa résolution 61/183,

l'Assemblée a réaffirmé sa ferme volonté de continuer de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier la Commission des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs.

Dans sa résolution 62/176, l'Assemblée générale a engagé tous les gouvernements à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l'appui financier et politique possible en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires, surtout celles qui ne sont pas réservées à un emploi particulier, pour lui permettre de poursuivre, développer et renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique, dans le cadre de sa mission; et elle a recommandé qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit affectée à l'Office pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées et tâcher d'obtenir des financements sûrs et prévisibles.

Dans sa résolution 50/14, la Commission a prié le Directeur exécutif, tenant compte de la résolution 2007/12 du Conseil économique et social et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la planification des programmes, de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur les difficultés financières que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime rencontrait pour s'acquitter de ses mandats et de lui fournir une liste de toutes les résolutions qui n'avaient pas été appliquées ces cinq dernières années faute de ressources. Dans la même résolution, la Commission a aussi prié le Directeur exécutif de lui présenter chaque année des rapports sur: a) les moyens d'améliorer la situation financière de l'Office, y compris la situation des bureaux extérieurs; et b) les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 et la manière dont ils s'intègrent dans la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, selon qu'il ressort du cadre stratégique de l'Organisation des Nations Unies proposé pour l'exercice biennal 2010-2011. Toujours dans la même résolution, la Commission a prié en outre le Directeur exécutif de lui présenter à sa cinquante et unième session un état détaillé des exemptions et réductions accordées ces trois dernières années aux donateurs sur les 13 % de dépenses d'appui aux programmes et des fondements de ces exemptions et réductions.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et sur une première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15)

Rapport du Directeur exécutif sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 (E/CN.7/2008/12-E/CN.15/2008/16)

9. Questions administratives et budgétaires

Dans sa résolution 50/13, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter, à la reprise de sa cinquantième session, un projet de budget consolidé du Fonds du Programme des

Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009. Dans la même résolution, elle a également prié le Directeur exécutif d'établir le budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que pour l'exercice biennal 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, telle qu'approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2007/12.

Dans sa résolution 2007/12, le Conseil économique et social a prié le Directeur exécutif d'établir le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011; il a aussi prié le Directeur exécutif de soumettre à la Commission, à la reprise de sa cinquantième session, un rapport indiquant les activités à moyen terme de la stratégie prévues pour la période 2008-2009. Ces informations figuraient dans le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18).

À la reprise de sa cinquantième session, la Commission a adopté sa résolution 50/14, intitulée "Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009", par laquelle elle a entériné les prévisions relatives aux dépenses d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009.

Le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2010-2011 (qui sera ultérieurement publié sous la cote A/63/6 (Prog. 13), comprenant le plan-cadre et le plan-programme biennal, sera mis à la disposition de la Commission. La Commission est invitée à examiner le plan-programme biennal proposé pour l'Office et à faire part de ses observations au Secrétaire général. Le plan-programme biennal proposé, modifié selon qu'il conviendra, sera soumis au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-huitième session. Les recommandations de ce dernier sur le sujet seront transmises à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, lorsqu'elle examinera le cadre stratégique proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2010-2011.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et sur une première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15)

Rapport du Directeur exécutif sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 (E/CN.7/2008/12-E/CN.15/2008/16)

10. Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission

- a) **Thèmes, format et organisation**
- b) **Résultats envisagés**

À sa cinquante et unième session, la Commission examinera les arrangements nécessaires pour l'examen à dix ans des progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Dans sa résolution 42/11, la Commission a fixé, pour rendre compte de la suite donnée à la session extraordinaire, un calendrier selon lequel le cinquième rapport devait être examiné par elle en 2008. Dans sa résolution 50/12, elle a décidé de soumettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2009, les résultats de l'évaluation globale des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et recommandé que le Conseil transmette ces résultats à l'Assemblée. Dans cette même résolution, la Commission a aussi décidé d'organiser à sa cinquante-deuxième session, en 2009, un débat de haut niveau ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la place du débat ministériel de 2008, afin de laisser plus de temps pour réaliser une évaluation globale objective, scientifique, équilibrée et transparente de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

À sa cinquante et unième session, la Commission prendra des dispositions concernant les thèmes, le format et l'organisation du débat de haut niveau devant se tenir à sa cinquante-deuxième session, en 2009. Elle décidera aussi des préparatifs à mettre en œuvre pour ce débat, y compris des résultats auxquels il devrait aboutir.

11. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission

À la reprise de sa cinquantième session, la Commission a décidé que sa cinquante et unième session durerait cinq jours, du lundi 10 au vendredi 14 mars 2008, et qu'elle serait précédée, le vendredi 7 mars 2008, de consultations informelles. Au titre du point 11, la Commission devra examiner son ordre du jour et son programme de travail, en considérant, en particulier dans la perspective de sa cinquante-deuxième session et des suivantes, qu'elle aura réalisé à sa cinquante et unième session l'examen à dix ans de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et discuté des dispositions à prendre en vue du débat de haut niveau devant se tenir en 2009.

S'agissant de la durée de la session et de la présentation des projets de résolution, la Commission devrait revoir son programme de travail sur la base de l'expérience acquise jusqu'ici; elle est invitée à examiner ce programme en tenant compte de la durée de ses sessions suivantes et à réfléchir au bien-fondé de la pratique suivie depuis peu concernant la date limite de présentation des projets de résolutions. Elle devrait aussi s'attacher à sélectionner les thèmes des débats thématiques de ses prochaines sessions et envisager de prendre des dispositions plus précises sur la durée de celles-ci.

12. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa cinquante et unième session le vendredi 14 mars 2008, dernier jour de la session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. À la reprise de sa cinquantième session, tenue les 27 et 28 novembre 2007, la Commission des stupéfiants a décidé que sa cinquante et unième session serait précédée, le vendredi 7 mars 2008, de consultations informelles, qui permettraient de procéder à un examen préliminaire des projets de résolution et faciliterait ainsi ses travaux en cours de session.
2. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission créerait un comité qui serait ouvert à tous les États membres de la Commission et, conformément à la pratique établie, à tous les États Membres de l'ONU en qualité d'observateurs, et qui exécuterait les tâches dont le chargerait celle-ci afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
3. À la cinquante et unième session de la Commission, le Comité plénier est invité à examiner les questions techniques qui ressortent des rapports présentés à la Commission au titre des points 3 à 5 et 7 à 10 de l'ordre du jour, avant que cette dernière ne le fasse en séance plénière.
4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant de les soumettre à la plénière.
5. Le Comité plénier se réunira de l'après-midi du lundi 10 mars au matin du vendredi 14 mars 2008, pour examiner les points de l'ordre du jour mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus et les projets de résolution.
6. Le projet d'organisation des travaux est subordonné à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Consultations informelles d'avant-session, 7 mars 2008

Date et heure

Vendredi 7 mars

10 heures-13 heures	Consultations informelles d'avant-session
15 heures-18 heures	Consultations informelles d'avant-session

Cinquante et unième session, 10-14 mars 2008

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 10 mars		
10 heures-13 heures	Ouverture de la session <i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation <i>Point 6.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	
15 heures-18 heures	<i>Point 6.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)	<i>Point 4.</i> Réduction de la demande de drogues <i>Point 5.</i> Trafic et offre illicites de drogues <i>Point 7.</i> Directives de politique générale <i>Point 8.</i> Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme <i>Point 9.</i> Questions administratives et budgétaires <i>Point 10.</i> Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission
Mardi 11 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 3.</i> Débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	Examen de projets de résolution
15 heures-18 heures	<i>Point 3.</i> Débat thématique (<i>suite</i>)	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Mercredi 12 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 3.</i> Débat thématique (<i>suite</i>)	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 3.</i> Débat thématique (<i>suite</i>)	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Jeudi 13 mars		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 4.</i> Réduction de la demande de drogues</p> <p><i>Point 5.</i> Trafic et offre illicites de drogues</p> <p><i>Point 7.</i> Directives de politique générale</p> <p><i>Point 8.</i> Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme</p>	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<p><i>Point 9.</i> Questions administratives et budgétaires</p> <p><i>Point 10.</i> Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission</p>	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 14 mars		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 11.</i> Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission</p> <p><i>Point 12.</i> Questions diverses</p>	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session	